



ARRÊTÉ DU MAIRE

**N°079-2023 Réglementation du stationnement et de l'occupation du domaine public
Course cycliste organisée par le Club Cycliste de Saint-Denis**

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant la demande en date du 21 avril 2023 de l'association Saint-Denis Cyclisme, représentée par Monsieur le Président Gilles GUILLON, pour l'occupation temporaire du domaine public dans le cadre du bon déroulement de la course cycliste, le dimanche 23 juillet 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre aux organisateurs de stationner leurs cars et voitures d'équipes ainsi que leur matériel ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement sera interdit sur le parking de la ferme Dubois à compter du vendredi 21 juillet 2023 à 13h30 et jusqu'au dimanche 23 juillet 2023 à 20h00.

Article 2

Le stationnement sera également interdit sur le parking sud du gymnase du vendredi 21 juillet 2023 à 13h00 jusqu'au lundi 24 juillet 2023 à 20h00.

Article 3

Les véhicules en infraction aux présentes dispositions seront considérés comme gênants au sens de l'article R417-10 du code de la route et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4

La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune de SAINT DENIS LES BOURG et le présent arrêté devra être apposé à chaque entrée de la zone de stationnement.

Article 5

L'accès des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie devra être maintenu en permanence. Toutes les voies devront être dégagées et libres d'accès.

Article 6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

Arrêté 079/2023 – (suite) – 2

Article 7

Une ampliatiion sera adressée à :

L'Association Saint-Denis Cyclisme

Monsieur le Chef d'Agence Bresse-Revermont du Conseil Départemental

Le Policier Municipal de la commune

CIS Seillon

Transports urbains

Fait à SAINT DENIS LES BOURG,
le 5 juillet 2023

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à Monsieur FAUVET

Patrick BOUVARD

